

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 286 Concernant le tarif des droits et taxes perçus par le service des douanes.

n° 286

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

la Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances? Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu le décret organique du 21 juin 1921, complété par le décret du 5 juin 1930, réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 948 en date du 24 décembre 1943, fixant le tarif des droits et taxes perçus par le service des douanes à la Côte française des Somalis et tous textes modificatifs subséquents : Sur le rapport du chef du service des douanes

Vu l'avis du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 8 mars 1947 : Sous réserve d'approbation ministérielle.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est exempté de la taxe de consommation le blé en grains importé en Côte française des Somalis.

Art. 2

Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera communiqué et publié par tout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.